

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522.26,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés Territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité, après avis du comité technique compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché territorial principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade Actuel	Genre	Date d'effet
ANCEL Régine	Attaché	F	1 ^{er} janvier 2026
Part respective de femmes et d'hommes			
<ul style="list-style-type: none"> - La part respective des agents PROMOUVALES est de : 1 femme (soit 100%) et de 0 homme (soit 00%) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 00%) 			

ARTICLE 2° : Le Directeur du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie de CARMAUX,
- Transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à CARMAUX, le 5 janvier 2026

Le Président,
Jean Louis BOUSSQUET



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le :
Signature de l'agent
ANCEL Régine

CCAS DE CARMAUX

Hôte. de ville, place de la libération, 81400 Carmaux
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr



EHPAD

résidence du Bosc
CARMAUX

42 rue Antoine Pech
CCAS DE CARMAUX
81400 CARMAUX

2026/116

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS DE CARMAUX**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de Carmaux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les Articles L522-24 à L522-26,
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1^o - Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade Actuel	Date d'effet
CAVAILLES Audrey	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2 Décembre 2026
Part respective de femmes et d'hommes		
- La part respective des agents PROMOUVALES est de : 1 femme (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)		
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de : 1 femme (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)		

ARTICLE 2^o - La Directrice de l'EHPAD est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

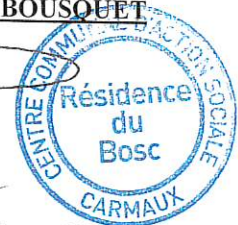
- publié ou affiché à l'EHPAD,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à CARMAUX, le 25 Février 2026

Le Président,
Jean-Louis BOUSQUET

P/le Président et par délégation
Le Directeur

Stéphane Dupré



Le Président,

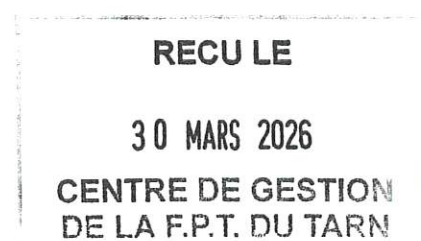
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le : 913126

Signature de l'agent

CAVAILLES Audrey





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS DE CARMAUX**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE**

Le Maire de Carmaux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les Articles L522-24 à L522-26,
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1° - Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Aide-Soignant de Classe Supérieure est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade Actuel	Date d'effet
MONTORO Siham	Aide-Soignant de Classe Normale	1 ^{er} Avril 2026
Part respective de femmes et d'hommes		
- La part respective des agents PROMOUVALES est de : 2 femmes (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)		
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de : 1 femme (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)		

ARTICLE 2° - La Directrice de l'EHPAD est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché à l'EHPAD,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à CARMAUX, le 25 Février 2026

Le Président,
P/le Président et par délégation **Jean-Louis BOUSQUET**
Le Directeur

Stéphane Dupré

Le Président,

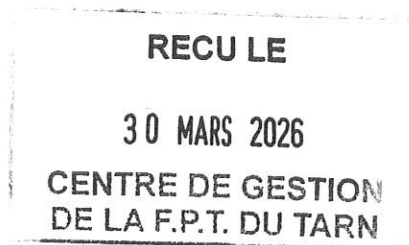
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7000 CARMAUX - TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le : 5/03/2026

Signature de l'agent

MONTORO Siham





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS DE CARMAUX**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de Carmaux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les Articles L522-24 à L522-26,
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1^o - Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

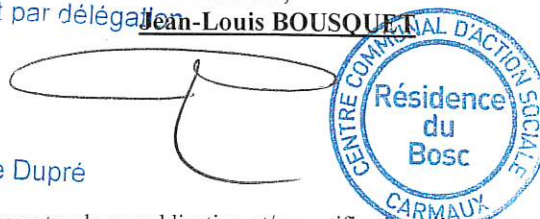
Nom et Prénom	Grade Actuel	Date d'effet
L'HERMET Elsa	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} Mai 2026
Part respective de femmes et d'hommes		
<ul style="list-style-type: none"> - La part respective des agents PROMOUVALES est de : 1 femme (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 1 femme (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%) 		

ARTICLE 2^o - La Directrice de l'EHPAD est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché à l'EHPAD,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à CARMAUX, le 25 Février 2026

Le Président,
P/le Président et par délégation
Le Directeur **Jean-Louis BOUSQUE**



Stéphane Dupré

Le Président,

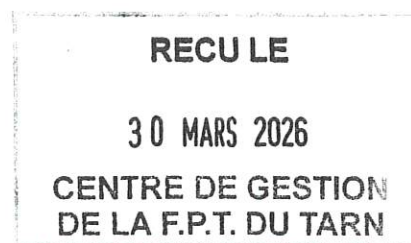
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le : 05/03/2026

Signature de l'agent

L'HERMET Elsa





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS DE CARMAUX**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de Carmaux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les Articles L522-24 à L522-26,
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRÊTE

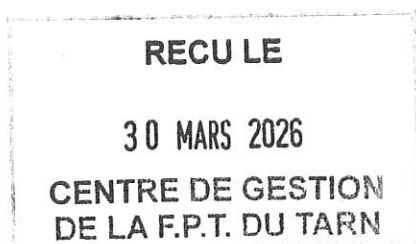
ARTICLE 1^o - Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade Actuel	Date d'effet
JALBY Florence	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} Mai 2026
CARLES Sabine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} Mai 2026
NEGRO Nicole	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} Mai 2026
Part respective de femmes et d'hommes		
<ul style="list-style-type: none">- La part respective des agents PROMOUVALES est de : 5 femmes (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 3 femmes (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)		

ARTICLE 2^o - La Directrice de l'EHPAD est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché à l'EHPAD,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

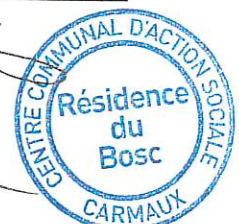
Fait à CARMAUX, le 25 Février 2026



Le Président,
Jean-Louis BOUSQUET

P/le Président et par délégation
Le Directeur

Stéphane Dupré



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



EHPAD
résidence du Bosc
CARMAUX

2026/117

42 rue Antoine Pech
CCAS DE CARMAUX
81400 CARMAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS DE CARMAUX**

Notifié le : 5/3/2026

Signature de l'agent

JALBY Florence

Notifié le : 11/03/2026

Signature de l'agent

CARLES Sabine

Notifié le : 26 03 2026

Signature de l'agent

NEGRO Nicole